

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert  
Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018  
APPROUVE L.E. : 10/12/2018



agence Est (bâtiment social)  
10 rue de la République  
6 Place Karna-Cox  
27000 Villers-en-Champagne  
Tel. : 03 26 64 05 61

agence Ouest  
Pôle d'Activité La Longe Buisson  
380 rue Clément Ader - BP 1  
27000 Villers-en-Champagne  
Tel. : 03 26 29 98 12

agence Nord  
ZIC de l'Éclaircie  
5 rue du Métrier  
48000 Senneville  
Tel. : 03 27 97 98 39

agence Sud de la Seine  
Pôle de l'Éclaircie du Bourvaux  
Boulevard de la République  
84000 Senneville  
Tel. : 03 27 97 98 39

Révisé le: 20/11/2018

### Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
  - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
  - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
  - Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
  - Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur concerné par un Plan de Prévention de l'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
  - Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Ligne à long duplex le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment devant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
  - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
  - Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
  - Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales
  - Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
  - Uq : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
  - Ur : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
  - Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
  - Uco : Secteur urbain de commerce
  - Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
  - Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
  - Uec : Secteur urbain économique
  - Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
  - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
  - 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
  - 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
  - A : Zone agricole
  - Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
  - Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
  - Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
  - Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
  - Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
  - Ap : Secteur agricole protégé
  - Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - N : Zone naturelle
  - Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
  - Neq : Secteur naturel d'équipements publics
  - Ni : Secteur naturel de loisirs
  - Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
  - Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

